

[Texte]

Monsieur Lachance.

M. Lachance: Monsieur le président, je n'ai absolument aucune objection, bien au contraire, à ce que M. Nielsen donne sa version des faits. Je pense qu'il a le droit de le faire. Il a, semble-t-il, été présent à des conversations du Ministre avec d'autres membres du Comité au sujet de la formation de ce Sous-comité. Je n'ai aucune objection à cela. Mais je pense que, étant donné la bonne entente qui a existé autrefois dans ce Comité, il serait normal, si possible, que M. Nielsen évite de tirer des conclusions de cette mésentente apparente ou de cette interprétation différente des conversations en question: qu'il fasse état des conversations, qu'il fasse état de son interprétation, très bien, mais qu'il évite autant que possible de tirer des conclusions sur la moralité du Ministre.

The Chairman: Mrs. Holt.

Mrs. Holt: I would like to go to an even more fundamental issue in this debate. Are there not basic rules for the structure of Committee? Even though it is a minister involved, as high as that is, does that make any difference to the rules that are set out by the House of Commons of the structure of committees? I question the propriety of a private conversation between one member of Parliament and another member of Parliament which, after all, the Minister is, to change the basic rules of the structure of a committee or a subcommittee.

• 1605

The Chairman: The Minister would obviously have to have the agreement of the Committee, but presumably if there was an agreement beforehand, there might then be unanimous consent to varying the normal procedure to allow a different sort of subcommittee, a different number of subcommittee members to be established. I think you could vary the rules in that fashion. But I think I shall have to rule that Mr. Nielsen's comments are relevant and, as I say, that if the Committee subsequently wishes to call the Minister to hear his side of the argument, I think that is also valid that we should hear Mr. Nielsen first.

Mr. Nielsen: I want to say, in reply to the member for Vancouver-Kingsway, that the Minister went out of his way to say to me in the presence of Mr. Lee that he certainly had no power to impose his views on the Committee, and he made that statement quite properly. But we were seeking agreement between ourselves as to . . . The motion would not have been presented to the House unless the Solicitor General had our agreement to it; he stated that. And my main concern was an impartial, nonpartisan inquiry so that it would not bog down in partisanship. And my belief was, and still is, that that kind of inquiry would best be served the nearer we can come to equality of numbers on the Committee. That is why my first question was: "What will be the numerical composition of the Committee?" I know there is going to be disagreement as to that; I know the Solicitor General disagrees with me but I am giving my version of our conversations in the hope that it will help the Committee arrive at a fair number with respect to party representation on the subcommittee. At no time were numbers seven, four, one and one discussed, but numbers four, four, one and one were discussed and numbers five, four, one

[Interprétation]

Mr. Lachance.

Mr. Lachance: Mr. Chairman, I have absolutely no objection to Mr. Nielsen's giving his version. Quite to the contrary, I think he has the right to do so. It seems he took part in conversation involving the minister and other members of this Committee about the creation of this subcommittee. I do not object to this. I think, however, that given the past harmonious character of this Committee, it would be normal that Mr. Nielsen abstain from drawing conclusions from this apparent misunderstanding or difference of interpretation of the said conversations. Let him say what he will about the conversations and his interpretation, that is fine. However, he should avoid as much as possible drawing conclusions as to the department of the Minister.

Le président: Madame Holt.

Mme Holt: J'aimerais insister sur un aspect plus fondamental du débat. N'existe-t-il pas des règles pour la composition du comité? Même s'il s'agit d'un ministre, quelle que soit l'importance du poste, cela entraîne-t-il une différence quelconque quant aux règles établies par la Chambre des communes au sujet de la structure des comités? Je doute de la possibilité de modifier les règles fondamentales touchant la structure d'un comité ou d'un sous-comité au cours d'une conversation privée entre deux députés, le ministre étant quand même, après tout, un député.

Le président: Évidemment, le ministre doit obtenir le consentement du Comité; on peut toutefois supposer qu'en présence d'un accord antérieur, le Comité consentirait unanimement à modifier la procédure normale en vue de permettre la constitution d'un type différent de sous-comité dont le nombre de membres serait modifié. C'est ainsi que, d'après moi, l'on pourrait modifier les règles. Mais je pense devoir décider que les propos de M. Nielsen sont pertinents et rappeler que le Comité pourra toujours demander au ministre de venir nous donner sa version des faits. En attendant, écoutons M. Nielsen.

M. Nielsen: En réponse à ce qu'a dit le député de Vancouver-Kingsway, j'aimerais signaler que le ministre m'a clairement déclaré, en présence de M. Lee, qu'il n'avait certainement pas le pouvoir d'imposer ses opinions au Comité; il a parfaitement énoncé cela. Mais nous essayions de conclure un accord quant à . . . Il a déclaré que la motion ne serait pas présentée à la Chambre sans notre accord. Je voulais surtout que l'enquête soit impartiale, non partisane, afin qu'elle ne soit pas entravée. Je pensais, je le pense toujours, qu'on ne pourrait effectuer une enquête de ce genre qu'en ayant des nombres égaux de députés au sein du Comité. C'est pourquoi j'ai d'abord demandé: «Quelle sera la répartition numérique des députés au sein du Comité?» Je sais qu'il va y avoir désaccord à cet égard; je sais que le solliciteur général n'est pas d'accord avec moi, mais c'est là ma version des faits, et je l'ai fournie en espérant que le Comité pourra ainsi en arriver à une juste représentation des partis au sein du sous-comité. On n'a jamais discuté de la répartition sept, quatre, un et un; on a toutefois discuté de la répartition quatre, quatre, un et un, et de la répartition cinq, quatre, un et un. Tout à coup, au dernier